



Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre des actions de sécurité routière

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de la Presqu'Île de Guérande-Atlantique, représentée par Pascal PUISAY, Vice-Président à la transition écologique chargé de l'énergie, du climat et de la mobilité, dûment habilité par l'arrêté 21/092 en date du 04 octobre 2021

Ci-après dénommée « CAP Atlantique »

d'une part,

ET

La Commune de La Chapelle des Marais représentée par Franck HERVY, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 5 Juillet 2023.

Ci-après dénommée « la commune »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

CAP Atlantique met à la disposition de la commune, le matériel suivant :
(cf liste détaillée jointe annexe 1) :

- Un véhicule Renault Master aménagé
- Une remorque aménagée pour 15 vélos
- Matériel pour piste d'éducation routière
- 15 VTT et casques

La Commune doit prendre possession du matériel au lieu de remisage. CAP Atlantique est propriétaire du véhicule et du matériel mis à disposition. A ce titre, ils sont insaisissables par les tiers et la commune n'a pas le droit de les prêter, ni de les sous-louer, ni de les céder, ni de leur apporter une quelconque modification technique.

Article 2 - Réserveation du matériel

La Commune qui sollicite la mise à disposition du matériel doit faire une demande préalable par courriel melissa.noblet@cap-atlantique.fr stipulant les dates et plage horaire de l'emprunt.

La demande préalable de réservation doit être faite au plus tard, 5 jours ouvrés avant la date de mise à disposition.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée à CAP Atlantique.

Article 3 - État des lieux

Un état des lieux contradictoire est réalisé en présence des agents de la commune et de CAP Atlantique lors de la mise à disposition du matériel à l'aller et au retour. Il sera ensuite annexé au carnet de bord du véhicule.

Le matériel doit être rendu en bon état de fonctionnement et rangé dans les contenants prévus à cet effet. Tout dégât ou casse d'usure doit être signalé à Cap Atlantique au retour du camion.

Article 4 - Entretien du matériel et du véhicule, approvisionnement en carburant

Les frais d'entretien du matériel et l'approvisionnement en carburant sont à la charge de la commune. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. La commune n'a à sa charge que le nettoyage intérieur du véhicule.

Article 5 - Durée de la convention et date d'utilisation

La présente convention est consentie pour la durée du mandat électif des maires portant sur la période 2020 - 2026.

L'utilisation du matériel mis à disposition est programmée **du Lundi 16 octobre 2023 au Mercredi 18 octobre 2023**

Article 6 - Modalités financières

Cap Atlantique met à disposition des communes non-membres de l'EPCI le matériel sous condition de la prise en charge financière des frais de carburant.

Article 7 - Responsabilités et assurances

La commune s'engage à utiliser le véhicule conformément aux dispositions du code de la route et des règlements en vigueur. Elle s'engage à ne pas utiliser ledit véhicule pour une autre destination ou utilisation que celle prévue dans la présente convention.

La commune assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Ses services emportent le matériel et le ramènent, sur le parcours le plus direct qui soit.

La dernière commune à avoir utilisé le matériel sera tenue responsable de tout manque ou toute dégradation qui serait constaté.

La commune s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie (responsabilité civile et assurance auto), liés à l'utilisation du matériel et du véhicule.

Les références du contrat d'assurance de la commune garantissant les risques encourus sont les suivantes :

Compagnie : **SMACL – RS** Contrat n° : **037768/C**

Compagnie : **GROUPAMA - Auto** Contrat n° : **04159063 - 4002**

La commune supporte la charge financière résultant de la perte ou du vol du véhicule et/ou du matériel empruntés.

Article 8 - Litiges

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention, doit être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 9 - Résiliation

En cas de manquement persistant par l'une des parties aux obligations de la présente convention, l'autre partie notifie ledit manquement par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de persistance du manquement dans un délai d'un mois à compter de la notification, la partie insatisfaite peut faire valoir la résiliation de plein droit et sans indemnité de la convention, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Fait à Guérande, le

en double exemplaire

Pour Cap Atlantique

Pour la commune de La Chapelle des Marais

Le Vice-Président
à la transition écologique chargé de l'énergie,
du climat et de la mobilité

Le Maire,

Pascal PUISAY

Franck HERVY

Pièces annexées :

- Annexe 1 : Inventaire du matériel
- Annexe 2 : Tarifs au 1^{er} janvier 2023

ANNEXE 1 INVENTAIRE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

- **Véhicule Renault Master immatriculé DC-362-QF**

- **15 VTT**

- **15 casques**

- **Piste mobile routière comprenant :**
 - 32 panneaux
 - 30 tubes alu
 - 30 croix
 - 32 plaques « cache texte »
 - 1 planche à bascule
 - 1 pont (2 poteaux, 2 croix, 2 taquets, 1 tube PVC)
 - 1 jeu de 4 feux tricolores à synchro radio + chargeur et caisse
 - 4 linos passage piétons
 - 2 linos stop
 - 5 linos cédez le passage
 - 70 cônes 30 cm
 - 20 chaînes plastiques
 - 1 canne de traçage
 - 6 caisses de rangement
 - 3 bâches panneaux pédagogiques
 - 1 rond-point

ANNEXE 2 TARIF DU MATERIEL AU 1^{ER} JANVIER 2023

| | Tarif 2023 (hors Taxe) |
|--|------------------------|
| Matériel piste sécurité routière | |
| panneau | 60,00 € |
| Tube alu | 18,00 € |
| Croix | 59,00 € |
| Planche à bascule | 665,00 € |
| Pont | 228,00 € |
| Jeu de 4 feux tricolores à synchro radio + chargeur + caisse | 6 115,00 € |
| Lino passage piéton | 117,00 € |
| Lino stop | 47,00 € |
| Lino cédez le passage | 47,00 € |
| Cône 30 cm | 16,00 € |
| Chaîne plastique (25 mètres) | 52,00 € |
| Canne de traçage | 89,00 € |
| Caisse de rangement | 321,00 € |
| Bâche panneaux pédagogiques | 89,00 € |
| Plaque « cache texte » | 4,90 € |
| Rond-point | 412,00 € |
| Matériel roulant | |
| VTT mono vitesse | - |
| VTT 24 pouces | 199,99 € |
| VTT 18 pouces | 199,99 € |
| Equipements | |
| Casques | 29,00 € |
| béquille | 10,00 € |